



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES FINANCES

BUREAU DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

Appel d'offres ouvert :

Relance des lots 8, 9, 19, 20, 30 et 31:

**MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES AUTO DE RECHANGE
D'ORIGINE CONSTRUCTEUR POUR LA REPARATION ET L'EQUIPEMENT DES
VEHICULES AUTOMOBILES DE MARQUE VOLKSWAGEN, SKODA ET SEAT DE LA
ZONE SUD**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Référence publique : SGAMI13-AOO-2021-05-22

Date limite de réception des offres : **LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 16 H 00**

SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION-----	3
1.1 Objet de la consultation-----	3
1.2 Mode de passation et Textes de références-----	3
1.3 Décomposition de la consultation et nomenclature communautaire-----	3
1.3.1 Allotissement-----	3
1.3.2 Tranche optionnelle-----	4
1.4 Conditions de participation des concurrents-----	4
1.4.1 En cas de groupement-----	4
1.4.2 En cas de sous traitant-----	5
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION-----	5
2.1 Durée du marché et délais d'exécution – reconduction-----	5
2.2 Clause sociale : clause obligatoire de promotion de l'emploi-----	7
2.3 Variantes-----	7
2.4 Visite des lieux-----	7
3. LES INTERVENANTS-----	7
3.1 Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur-----	7
3.2 Les autres intervenants-----	7
4. DOSSIER DE CONSULTATION-----	7
4.1 Contenu du dossier de consultation-----	7
4.2 Condition d'accès au DCE-----	8
4.3 Modification de détail du dossier de consultation-----	8
4.4 Questions – Réponses-----	9
5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES-----	9
5.1 Documents et pièces à produire au titre de la candidature-----	9
5.2 Pièces concernant l'offre-----	10
6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS-----	11
6.1 Transmission dématérialisée obligatoire-----	11
6.2 La copie de sauvegarde-----	12
7. SELECTION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES-----	13
7.1 Examen des candidatures-----	13
7.2 Analyse des offres-----	13
7.2.1 Critères d'analyse des offres-----	13
7.2.2 Méthode de notation-----	15
7.2.3 Rectification des offres-----	16
7.2.4 Durée de validité des offres-----	16
8. DETECTION ET ELIMINATION DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES-----	16
9. NEGOCIATION ET DEMANDE DE PRECISION-----	16
9.1 Négociation-----	16
9.2 Demande de précision-----	16
10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ-----	17
11. MISE AU POINT DU MARCHÉ-----	17
12. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES-----	17
12.1 Demande de renseignements administratifs-----	17
12.2 Demande de renseignements techniques-----	17
12.3 Modalités de correspondances-----	18
13. AUTRES DISPOSITIONS-----	18
14. PROCEDURES DE RECOURS-----	18
14.1 Instance chargée des procédures de recours-----	18
14.2 Voies et délais de recours-----	18
14.3 Règlement amiable des différends (articles R2197-1 et suivant du CCP)-----	19
ANNEXE N°1-----	20

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

Une consultation a été lancée le 16 novembre 2020 ayant pour objet la fourniture et livraison de pièces auto de rechange d'origine constructeur pour la réparation et l'équipement des véhicules automobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale et de marque Volkswagen, Skoda et Seat de la Zone Sud.

Les lots 8, 9, 19, 20, 30 et 31 ayant été déclarés infructueux, le marché est donc relancé pour ces lots.

1.2 Mode de passation et Textes de références

Ce marché est appel d'offres ouvert à bons de commande sans minimum ni maximum passé en application des articles L. 2125-1-1°, R. 2162-2-2ème alinéa et R. 2162-4-3° du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande selon les dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code susvisé.

La procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2-1°, R. 2161-3-2°, R. 2161-4 et R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché est soumis :

- Code de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2019 (CCP).
- Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.
- Au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FS), approuvé par l'arrêté du 19 mars 2009.

1.3 Décomposition de la consultation et nomenclature communautaire

1.3.1 - Allotissement

La prestation est divisée en 6 lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct :

N° DE LOT	INTITULÉ DU LOT	CODE CPV
8	VOLKSWAGEN AJACCIO (PN-GN)	34300000-0
9	VOLKSWAGEN BASTIA (PN-GN)	34300000-0
19	SKODA AJACCIO (PN-GN)	34300000-0
20	SKODA BASTIA (PN-GN)	34300000-0
30	SEAT AJACCIO (PN-GN)	34300000-0
31	SEAT BASTIA (PN-GN)	34300000-0

Activité principale : Pièces détachées et accessoires pour véhicules et moteurs de véhicules

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.3.2 Tranche optionnelle

Sans objet.

1.4 Conditions de participation des concurrents

Le candidat ne doit pas être dans un cas des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 et suivant de CCP.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure (article L2141-12 du CCP).

1.4.1 En cas de groupement :

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes

En application des dispositions de l'article R2142-19 du CCP, les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat.

– Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

– Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché (R2142.23 du CPP)

Conformément à l'article R2142-21 du CPP, l'acheteur interdit aux candidats de présenter pour le marché ,ou certains de ses lots, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

L'ensemble des obligations applicables au titulaire du présent marché devront impérativement être respectées par ses éventuels cotraitants.

1.4.2 En cas de sous-traitant :

Conformément à l'article L2193-4 du CCP, le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La présentation de chaque sous-traitant, la demande de leur acceptation et de leur agrément de leurs conditions de paiement, doivent respecter les dispositions des articles R2193-1 du CCP.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) joint au présent dossier de consultation, devra être utilisé et respecté par les candidats du marché public.
Celui-ci devra être signé par le candidat et le sous-traitant.

2 Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché et délais d'exécution – Reconduction

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations. Chaque marché prendra effet à compter **de sa date de notification** jusqu'à la date limite de la période ferme du marché initial. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. Chaque marché est reconduit **tacitement** jusqu'à son terme, comme suit :

- Période ferme : 12 mois
- Reconduction n°1 : 12 mois
- Reconduction n°2 : 12 mois
- Reconduction n°3 : 12 mois

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas reconduire le marché, par décision expresse notifiée par écrit au titulaire, avec un délai de préavis de deux mois avant la date d'échéance.

Le titulaire ne peut pas s'opposer à la décision de l'administration quant à la reconduction ou à la non reconduction du marché.

2.2 Clause sociale : clause obligatoire de promotion de l'emploi

Sans objet.

2.3 Variantes

Aucune variante au sens des articles R.2151-8-2° à R. 2151-10 du code de la commande publique, n'est autorisée ou exigée.

2.4 Visite des lieux

Sans objet.

3 Les intervenants

3.1 Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Ministère de l'intérieur Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats	Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud.
Adresse : 299, Chemin de Sainte-Marthe - CS 90495	Code postal : 13311
Localité/ville : Marseille cedex 14	Pays : France

3.2 Les autres intervenants

Sans objet.

4 Dossier de consultation

4.1 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) et son annexe
- Le formulaire de candidature (imprimé D.C.1)
- Le formulaire de candidature (imprimé D.C.2)
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance (imprimé D.C.4)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes
- Les Bordereaux de prix unitaire et forfaitaire (annexes financières)
- Cadre de mémoire technique
- Procédure dématérialisée des factures à destination des fournisseurs du MI + fascicule
- Annexe relative à la dématérialisation de la commande publique pour les entreprises
- Annexe à l'acte d'engagement relative à la carte achat

IMPORTANT : Les candidats sont prévenus qu'ils ne doivent en aucun cas modifier la structure des documents communiqués dans le DCE à plus forte raison les documents ayant valeur contractuelle et, s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine d'irrégularité de l'offre conformément à l'article L2152-4 du CCP.

4.2 Condition d'accès au DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence publique suivante :

L'ensemble des pièces relatives à la présente consultation, est directement téléchargeable à l'adresse renseignée ci-dessus.

4.3 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 (**huit**) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

La computation de ce délai part de la date d'envoi des documents aux entreprises par le pouvoir adjudicateur.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires jusqu'au **dixième jour** avant la date limite fixée pour la réception des offres sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> via le bouton « déposer une question » qui apparaît sous la rubrique correspondante à la consultation du dossier de consultation.

Les candidats ne pourront plus poser de question après avoir remis leur offre.

Les réponses à ces questions seront soumises, par écrit via PLACE, à l'ensemble des candidats dûment identifiés ayant retiré le dossier.

5 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Elles seront exprimées en EURO (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 Documents et pièces à produire au titre de la candidature

1) Sur la situation juridique de l'entreprise :

- Les lettres de candidature (DC1 et DC2) joints au dossier de consultation ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du jugement déclarant l'entreprise en redressement judiciaire et le dernier jugement l'habilitant à poursuivre son activité ;
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

2) Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, livrées au cours des trois derniers exercices disponibles (Annexe au présent Règlement de consultation)
- l'attestation d'assurance « Responsabilité civile professionnelle » pour l'année en cours ;
- Les pièces mentionnées à l'article R. 1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, le cas échéant.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Les attestations et/ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction des obligations fiscales, sociales de moins de 6 mois.
- La production d'un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K bis de moins de 3 mois.
- Un relevé d'identité bancaire.

3) Référence professionnelle et capacité technique :

- Présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, année courante comprise ou non.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution du marché et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont le candidat disposera pour l'exécution du marché.
- Une copie des certificats de qualifications professionnelles de l'entreprise. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

NB : Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type (Article R2143-4 du CCP).

5.2 Pièces concernant l'offre

La proposition du candidat respectera la forme **d'une seule et même enveloppe** contenant les informations suivantes :

- Le mémoire technique (modèle joint) à remplir pour chacun des lots. Cette pièce est le support d'analyse de l'offre technique. Son contenu ne doit pas être constitué de généralités standardisées.
- Les annexes financières pour chacun des lots.

- Facultatif : Un catalogue des pièces détachées (ou bien le lien permettant d'y accéder par internet)

NB : Si le candidat présente une offre pour plusieurs lots, celui-ci devra établir **par lot** :

- Les annexes financières
- Un acte d'engagement
- un mémoire technique

En l'absence d'une des pièces mentionnées ci-dessus, l'offre sera rejetée sans être analysée, à l'exception de la présentation du site internet pour le paiement de carte achat niveau 3 et du catalogue des pièces détachées

6 Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 Transmission dématérialisée obligatoire

Les candidatures et/ou offres doivent parvenir, **exclusivement par voie dématérialisée**, au plus tard le :

LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 à 16h00

Les candidatures et les offres reçues hors délai sont **éliminées** (Article R2143-2 du CCP).

➤ Principes de remise

Le candidat remet sa proposition par dépôt sur la Plate-forme des achats de l'État « marches-publics.gouv.fr ». Pour ce faire, le candidat doit d'abord se connecter au site de la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à partir de l'adresse électronique ci-après :

Phase d'accès public
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=840664&orgAcronyme=g61>

➤ Modalités de remise

Le candidat dépose, sur la Plate-forme des achats de l'État « marches-publics.gouv.fr », un dossier unique comprenant les éléments de candidature et les éléments de l'offre.

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site. Schématiquement, le soumissionnaire :

- 1 Constitue son pli
- 2 Le chiffre
- 3 Le télécharge dans la "salle de consultation" du marché

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu. Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.

A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf

- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png
- Le soumissionnaire est invité à :
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ".doc", ".docx", ".xls", ".xlsx", ".ppt" et ".pptx".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

6.2 La copie de sauvegarde

Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde de ce dossier sur support physique électronique (cd-rom, dvd-rom, clé USB, etc.). La copie remise doit alors se présenter sous la même forme que le dossier remis sur la place de marché interministérielle.

Cette copie doit parvenir à l'administration dans le délai imparti pour la remise des propositions, mentionné ci-dessus, selon l'un des modes de transmission ci-après :

- soit par voie postale, en recommandé avec avis de réception
- soit par dépôt physique dans les locaux du SGAMI .Un accusé de réception sera alors remis au candidat

Si dépôt Physique	Si par voie postale
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats 2 Boulevard Baratier - 13014 MARSEILLE Entre 09h00 et 12h00, et 14h00 et 16h00.	Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats 299 chemin de Sainte Marthe - CS 90495 - 13311 MARSEILLE cedex 14

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé portant les mentions lisibles :

<p>OFFRE POUR:</p> <p>Relance des lots 8, 9, 19, 20, 30 et 31</p> <p>MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES AUTO DE RECHANGE D'ORIGINE CONSTRUCTEUR POUR LA REPARATION ET L'EQUIPEMENT DES VEHICULES MARQUE VOLKSWAGEN, SKODA ET SEAT DE LA ZONE SUD</p> <p>Lot n°.....</p> <p>NE PAS OUVRIR</p> <p>COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p><u>Nom et coordonnées du soumissionnaire</u></p>
--

Elle n'est ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une proposition a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, seront détruits.

7 Sélection des candidatures et Analyse des offres

La sélection et l'attribution seront effectuées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 Examen des candidatures

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Si pour une raison justifiée, le soumissionnaire est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité pour prouver sa capacité financière, il est autorisé à prouver sa capacité financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultat etc.).

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités financières et professionnelles par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur si elles sont objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité.

Si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous (R2144-2 du CCP).

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

7.2 Analyse des Offres

7.2.1 – Critères d'analyse des offres

Les critères intervenant pour le classement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1) Critère N° 1 : Qualité des Pièces

La qualité des produits proposés est définie à un du CCP.

Cette qualité se juge par rapport aux réglementations françaises et européennes. L'article un du Cahier des clauses Techniques stipule que les pièces de rechange de marques Volkswagen, Skoda et Seat doivent être d'origine tel que ce terme est défini par le règlement Européen. (1400/2002). Les pièces sont classées ainsi en 3 catégories :

- Catégorie 1 : Pièces fabriquées par le constructeur automobile.
- Catégorie 2 : Pièces fournies par l'équipementier au constructeur automobile, lesquels les vend à ses distributeurs.
- Catégorie 3 : Pièces qui ne sont pas fournies au constructeur automobile mais sont tout de même fabriquées selon les spécifications et normes de fabrication fournies par celui-ci.

Afin que l'offre soit jugée conforme, le candidat devra **impérativement fournir les pièces de catégorie 1 et 2** en rapport avec le règlement européen. La catégorie 3 ne fait pas partie de l'appel d'offre. Si le candidat ne peut fournir que les pièces de catégorie 2, l'offre ne pourra être analysée.

**L'OFFRE DU CANDIDAT SERA ALORS JUGÉE CONFORME ET FERA L'OBJET DE L'ANALYSE TECHNIQUE.
CE CRITÈRE NE SERA PAR CONSÉQUENT PAS NOTER.**

2) Critère N°2 : Valeur Technique (2 parties)

:

- A - Délai de livraison :

Défini à l'article huit du CCP, le délai de livraison apparaît comme primordial.

24 heures étant le délai demandé en métropole, (**96 heures pour la corse**), un délai réduit est considéré comme avantageux et sera évalué en conséquence, toutefois un délai inférieur ou égal à 4 heures en métropole (**8 heures pour la corse**) aura la même note.

Si le candidat s'engage sur un délai inférieur à celui demandé (24 heures en métropole / 96 heures en Corse), 80 % des commandes devront être traitées et livrées dans ce cadre.

Nombre de points N°2 A : 25 points

Si le candidat indique plusieurs délais de livraison possible, c'est le plus long qui sera retenu.

- B - Informations relatives au stock :

Ce critère comprend deux réponses à savoir :

- Le nombre d'articles référencés par le candidat pour le lot concerné.
- La valeur du stock disponible en magasin pour le lot concerné.

Cette réponse doit prendre en compte uniquement les pièces correspondant au lot pour lequel le candidat postule, en aucun cas il doit indiquer les valeurs de son stock global.

Nombre de points N°2 B: 10 points

- C – Environnement :

Le candidat devra présenter les actions entreprises par sa société en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

Nombre de points N°2 C : 5 points

Total critère N°2 : 40 points

3) Critère N° 3 : (2 parties)

Comparatif de tarif de 5 pièces HT remisé:

Ce critère défini à l'article dix est déterminé par rapport à un taux de remise consenti en prenant référence du tarif public établi par le proposant.

La comparaison est établit par lot et par famille de produit (voir annexe), chacune étant notée sur 6 points. Le candidat avec le meilleur tarif hors taxe remisé obtient la note de 6, une formule est ainsi appliquée pour chaque pièce :

Nombre de points : 30 points

Devis : La comparaison est établie, puis jugée, en prenant en compte les différents devis types concourant pour le même lot, ces devis portent sur des fournitures de pièces détachées des marques Volkswagen, Skoda et Seat.

Nombre de points : 30 points

Total critère N°3 : 60 Points

Indépendamment du devis demandé, l'absence de Grille de remise et tarif dans l'offre fournie par le candidat reprenant l'ensemble des pièces et fournitures composant le lot est éliminatoire.

Si un candidat postule pour plusieurs lots, celui-ci doit remplir un mémoire technique par lot. (Indiquer sur le CCAP)

TOTAL GENERAL : 100 POINTS

L'offre la mieux classée sera celle ayant obtenu le plus grand nombre de points résultant de l'addition des notes pour les deux critères.

L'acheteur tient à dissuader tout candidat d'inscrire dans son offre des éléments dont il sait pertinemment qu'il ne les appliquera pas lors de l'exécution du marché et ce dans l'unique but d'obtenir de façon dolosive des points supplémentaires à la valeur technique de son offre.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

7.2.2 Méthode de notation

Les informations concernant le système de notation ne sont pas portées à la connaissance des candidats.

7.2.3 Rectification des offres

En cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans le bordereau de prix unitaire, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au candidat de rectifier la pièce en conséquence.

En cas de refus, son offre serait éliminée car non cohérente.

7.2.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

8 Détection et élimination des offres anormalement basses

Conformément à l'article R2152-3 du CCP toute offre manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché fera l'objet d'une demande écrite de justification du prix ou des coûts proposés dans l'offre, assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justifications fournis par le soumissionnaire concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Dans le cas de sous-traitance :

Conformément à l'article L2193-8 du CCP, dans l'hypothèse d'une présentation d'un ou plusieurs sous-traitants dans l'offre, ou en cours d'exécution du marché, lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur exigera que le soumissionnaire ou le titulaire du marché lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations.

Ainsi, en cas de réponse insatisfaisante de l'opérateur économique, il rejettera l'offre si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt ou n'acceptera pas le sous traitant proposé si la déclaration de sous-traitance est présentée après la notification du marché (article L2193-9 du CCP).

9 Négociation et demande de précision

9.1 Négociation

Sans objet.

9.2 Demande de précision

Le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux candidats de clarifier leurs offres dans la mesure où un tel procédé n'implique pas la modification de celles-ci.

Il s'agit de décrire plus clairement l'offre ou de l'expliquer avec une plus grande exactitude.

La demande de précision ne saurait s'assimiler par sa portée à une négociation.

10 Attribution du marché

En signant l'acte d'engagement, le candidat consent formellement aux clauses du marché (documents constitutifs du marché mais également à son offre).

Le marché public prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

L'attention du candidat est appelée sur le fait, qu'une fois le marché notifié, la personne publique exigera du titulaire de lui fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin d'exécution du marché, les pièces prévues aux articles sus mentionnés D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail.

11 Mise au point du marché

En application de l'article R2152-13 du CCP, l'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché, avant sa signature.

Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

12 Renseignements Administratifs et techniques

12.1 Demande de renseignements administratifs

Dénomination : Ministère de l'intérieur Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats	A l'attention de l'acheteur : M. Corentin CLABOT
Adresse : 299, Chemin de Sainte-Marthe - CS 90495	Code postal : 13311
Localité / ville : Marseille cedex 14	Pays : France
Téléphone : 04.84.52.56.55	Courriel : corentin.clabot@interieur.gouv.fr

12.2 Demande de renseignements techniques

Dénomination : Ministère de l'intérieur Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Direction de l'Equipeement et de la Logistique.	A l'attention de : Mme Geneviève COLLIGNON
Adresse : 299, Chemin de Sainte-Marthe - CS 90495	Code postal : 13311
Localité / ville : Marseille cedex 14	Pays : France
Téléphone : 04.91.21.55.10 / 07.88.85.12.38	Courriel : genevieve.collignon@interieur.gouv.fr

Dans le respect du principe d'égalité des candidats, les informations intéressant la totalité des candidats feront l'objet d'un courrier général aux candidats dûment identifiés.

12.3 Modalités de correspondances

Les échanges ont lieu par écrit. Tout échange oral est proscrit en dehors des entretiens de négociation que le pouvoir adjudicateur organisera.

En application de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, l'administration retient l'échange électronique comme moyen de correspondance.

NB : Pour communiquer avec les candidats, le pouvoir adjudicateur peut utiliser la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) <http://www.marches-publics.gouv.fr>. Celle-ci génère des mails qui peuvent être considérés comme des «spams» par la messagerie des candidats. Il est par conséquent recommandé aux candidats de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

13 Autres dispositions

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer, à tout moment de la consultation, la procédure sans suite (article R2185-1 du CCP).

Dans ce cas, l'acheteur communique, dans les meilleurs délais, les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

L'abandon de la procédure ne donne pas lieu à indemnisation des candidats et, notamment de leur manque à gagner.

14 Procédure de recours

14.1 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille.

22, 24, Rue de Breteuil

13281 Marseille Cedex 06

Tél : +33 491134830

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Fax : +33 491811387

Adresse internet : <http://marseille.tribunaladministratif.fr>

Outre l'utilisation des coordonnées ci-dessus, le candidat peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet citoyens.telerecours.fr.

14.2 Voies et délais de recours

Le candidat dispose des voies de recours suivantes :

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R. 421- 7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

14.3 Règlement amiable des différends (article R2197-1 et suivant du CCP)

En cas de différend concernant l'exécution des marchés, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs au marché.

ANNEXE N° I

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA SITUATION FINANCIERE DU CANDIDAT

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles

	Chiffre d'affaires en euro H.T.des trois derniers exercices clos		
	Exercice du au	Exercice du au	Exercice du au
Chiffres d'affaires global			
Chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché			